

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Service Affaires Générales

**ARRETE DU MAIRE N° 66.2026**

PORTANT DELEGATION DES FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL

**Le Maire de la commune de Montmorency, Monsieur Maxime THORY,**

VU l'article L-2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le maire et les adjoints sont empêchés et qu'il est nécessaire de prévoir une délégation à un conseiller municipal, de manière exceptionnelle, pour la célébration d'un mariage,

ARRETE

**ARTICLE 1** : Madame Rachel ELAÏC, Conseillère Municipale est déléguée pour exercer, sous ma surveillance et ma responsabilité, en mes lieu et place, les fonctions d'Officier d'Etat Civil pour la célébration d'un mariage, le jeudi 7 mai 2026.


**ARTICLE 2** : un exemplaire de cet arrêté sera :

- transmis au contrôle de légalité à la sous-préfecture de Sarcelles ;
- affiché et transcrit sur le registre des arrêtés

Fait à Montmorency, le 24 avril 2026

Transmis en S/Pref. le	: 04 MAI 2026
Publié le	: 04 MAI 2026
Notifié le	:

Certifiée exécutoire par le Maire,  
Montmorency, le



Pour le maire  
et par délégation,  
Le D.G.A.S.  
Anne-Marie  
SORET

Maxime THORY

**Maire de Montmorency  
Président de la communauté  
d'agglomération Plaine Vallée – Forêt de  
Montmorency**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de la Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.